



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire

Unité départementale d'Eure-et-Loir

Chartres, le 2 janvier 2018

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

à

**Madame la Préfète d'Eure-et-Loir – BPE**

**Pour présentation au  
Conseil départemental de l'environnement  
et des risques sanitaires et technologiques**

INSTALLATIONS CLASSÉES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'extension  
d'une installation de transit, regroupement ou tri  
et de traitement de déchets  
Société PAPREC RESEAU  
N° ICPE 100.07396**

**Commune de Gasville-Oisème**

Par courrier du 3 août 2010, la société PAPREC RESEAU a transmis un porté à connaissance de modification des conditions d'exploiter du site situé RD 136 sur la commune de Gasville-Oisème complété le 26 avril 2011, le 27 mai 2014, le 18 mai 2016, le 27 octobre 2017, le 7 novembre 2017 et le 4 décembre 2017.

## **1 OBJET DE LA DEMANDE**

### **1.1 Nature et volume des activités**

Les installations sollicitées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées à l'article 1.2.1 du projet d'arrêté préfectoral joint.

### **1.2 Description de l'établissement et historique administratif**

L'établissement se situe sur le territoire communal de Gasville-Oisème (28) sur la route départementale RD 136 dans la zone artisanale de la Fosse Blanche. Le site est implanté à 1 km au sud-est de Gasville et 1,5 km à l'est de Oisème.

Les secteurs d'habitations les plus proches se situent à :

- 1 km au sud-ouest, dans la ville de Nogent-le-Phaye ;
- 1 km au nord, dans la ville de Gasville ;
- 1,5 km à l'ouest dans la ville de Oisème.

Le site présente une superficie de 5,2 hectares dont environ 3,5 hectares sont exploités.

Le site est bordé par des champs et la RD 136. A proximité du site se trouve une clinique cardiologique à 400 m à l'ouest et l'autoroute A11 à 500 m à l'est et au sud.

Le site est soumis à un arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 2006. L'activité principale du site est le tri, transit et regroupement de papiers, cartons et déchets issus de la collecte sélective des ménages.

Suite à l'évolution du marché du déchet, la Société PAPREC souhaite modifier ses installations et développer l'activité bois et ferrailles/métaux. Le dossier a pris en compte le retour d'expérience de l'accident survenu en août 2017.

### **1.3 Présentation de la demande**

Les déchets réceptionnés sur le site sont des déchets inertes, des déchets non dangereux tels que les métaux, le bois, le papier/carton, les plastiques, les pneumatiques usagés, les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les déchets verts, et des déchets dangereux tels que les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ne contenant pas de fluides frigorigènes.

Les activités actuelles consistent à réceptionner les apports de déchets, à les trier et les regrouper par nature avant expédition vers des installations de valorisation ou d'élimination.

Les déchets proviennent majoritairement d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes.

Les demandes de modifications portent sur :

- l'augmentation du volume de stockage de déchets, notamment le stockage de bois ;
- la réorganisation des activités sur le site ;
- l'ajout d'une activité de stockage de métaux ;
- l'ajout d'une activité de cisailage de métaux ;
- l'ajout d'une activité de récupération de déchets d'ameublement et de déchets verts.

### **1.4 Cadre administratif de la demande**

La demande d'extension porte sur les activités de tri et de broyage de bois et de tri et de cisailage de métaux et plus généralement d'une augmentation du tonnage de déchets reçu sur le site. Le pétitionnaire a porté à la connaissance du préfet les modifications notables apportées au fonctionnement du site, avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, conformément à l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement en vigueur au moment du dépôt.

## **1.5 Maîtrise d'urbanisation**

L'étude de dangers démontre par modélisation que les flux thermiques des scénarii retenus en cas d'incendie restent confinés dans les limites de propriété du site.

## **2 AVIS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR**

Par courrier du 4 décembre 2017, les services d'incendie et de secours ont fait un retour sur les éléments techniques de l'incendie survenu sur le site au mois d'août 2017 indiquant les difficultés suivantes :

- Impossibilité de faire le « tour du feu » compte tenu que le stockage était adossé à la limite de propriété ;
- Impossibilité d'atteindre l'ensemble du stockage compte tenu de sa dimension : impossibilité technique des moyens d'extinction de parvenir au sommet du tas (24 mètres de hauteur) ;
- Le débit nominal d'extinction durant la phase d'attaque fut de 240 m<sup>3</sup>/h. Les ressources du site permettant de tenir ce débit durant moins de 2 h ;
- Inefficacité de l'évacuation des eaux résiduelles d'incendie ;
- Volume de rétention sous-dimensionné ;
- Absence d'une aire d'étalement disponible.

Les services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ont émis l'avis technique suivant, à la demande présentée par la société PAPREC RESEAU :

- Assurer aux secours l'accès à l'intégralité de tous les îlots, sur toutes leurs faces (notamment pour les îlots n°35, 36 et 37) à l'intérieur de l'établissement. Ces accès doivent prendre en compte une voie de 3 mètres de large en dehors des flux de 3 kW/m<sup>2</sup>, décrits dans la modélisation ;
- S'assurer que la dimension la plus grande d'un îlot n'excède pas 50 mètres ;
- Réserver une aire d'étalement matérialisée, libre de tout stockage. Cette aire devra être au moins de la surface de l'îlot le plus pénalisant du site ;
- Assurer l'évacuation des eaux d'extinction d'incendie en tout point du site, afin de ne pas générer une accumulation pouvant engendrer des difficultés de déplacement et d'intervention pour les secours.

En conséquence du retour d'expérience et du retour des services d'incendie et de secours, l'exploitant a proposé les mesures suivantes :

- Limitation du stockage de bois à 10 388 m<sup>3</sup> sur le site ;
- Création de stockage en îlots séparés de 10 mètres ;
- Mise en place d'un espace de 20 mètres entre l'arrière des îlots et les limites de propriété ;
- Mise en place de murs coupe-feu 2h pour encadrer les îlots de stockage ;
- Mise en place d'un espace matérialisé sur le site de 4 à 9 mètres permettant au service d'incendie et de secours de faire le tour des îlots en dehors des flux de 3 kW/m<sup>2</sup> ;
- Une aire d'étalement de 2 356 m<sup>2</sup> destinée à étaler les déchets de bois en cas d'incendie ;
- La mise en place d'une réserve d'eau de 360 m<sup>3</sup> en plus de la réserve de 400 m<sup>3</sup> déjà disponible ;
- Limitation de la hauteur de stockage à 5 mètres.

## **3 ANALYSE DES ÉLÉMENTS APPORTÉS PAR LE DEMANDEUR**

La société PAPREC RESEAU a transmis un dossier de porter à connaissance au préfet conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement.

Les propositions de l'exploitant citées au point 2 du présent rapport permettent de répondre à la problématique incendie que représente l'augmentation du volume de stockage de déchets.

La réorganisation des activités sur le site, avec la mise en place de murs coupe-feu 2h pour encadrer les stockages à risques incendie et la mise en place de distance, de hauteur et de surface de stockage limités permettent également de répondre au risque incendie.

L'exploitant a intégré dans le dossier une étude de trafic et une étude de bruit démontrant que l'augmentation d'activité n'engendre pas d'impact supplémentaire sur l'environnement.

#### **4 CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Les modifications envisagées ne sont pas substantielles. Il est proposé de fixer les prescriptions ci-dessus par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

Il est proposé de présenter le projet d'arrêté préfectoral au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.